

Image not found or type unknown



Droit d herbergement sur un enfant

Par **nana55100**, le **03/02/2011 à 11:31**

Bonjour,
mon fils de 17 ans a un enfant avec une mineure . lenfant est reconnu.est ce qu il a les meme droit qu un pere majeur . du fait qu elle refuse d lui faire voir l enfant

Par **corima**, le **03/02/2011 à 12:04**

Bonjour, puisque votre fils est mineur, il a droit à un avocat gratuit. Qu'il en prenne un pour defendre ses droits. Il pourra ainsi demander un droit de visite et d'hebergement.

Par **Marion2**, le **03/02/2011 à 17:48**

Il faut que votre fils se présente au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la mère. Il demande que le Bâtonnier lui désigne un avocat.Il serait souhaitable qu'il soit accompagné par l'un de ses parents.